Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY Cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00
www.bernaylaville.fr

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TU-26-616

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux de raccordement de 2 branchements individuels, pose et raccordement REMBT 450

Adresse : **N° 13 rue du Général de Gaulle**

Période : **Le 19 octobre 2026.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :
- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par ; **L'entreprise BRUNET BATAILLE », le 15 octobre 2026.**

ARRETE :

Considérant : Que l'étroitesse du trottoir au-devant du n°13 rue du Général de Gaulle et que l'entreprise BRUNET BATAILLE doit effectuer un chantier nécessitant l'installation d'une nacelle.

Par voie de conséquence l'entreprise BRUNET BATAILLE est autorisée à poser sa nacelle et empiéter sur la voie de circulation rue du Général de Gaulle sur 4ml maximum de largeur et sur 10ml de longueur au droit du n°13 rue du Général de Gaulle

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

L'entreprise « BRUNET BATAILLE » est autorisée à utiliser le domaine public, pour y installer une nacelle, dans le cadre de ses travaux au numéro **13 rue du Général de Gaulle.** Le 19 octobre 2026. **Voir annexe 1.**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de **1 jour maximum.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenu sur les lieux par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.

- Service Technique de la Ville de Bernay.
Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Bernay,

Le 16 octobre 2026

MAIRIE DE BERNAY 27300

Annexe 1 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL